

Prévention ensemble

Information de la Cram Midi-Pyrénées aux CHSCT du BTP

■ DOSSIER : Les protections collectives contre les chutes de hauteur

- **Éditorial** : Ne les laissons pas tomber !
- **Question-réponse** : Ai-je encore le droit de travailler sur un escabeau ou sur une échelle ?

Editorial

Ne les laissons pas tomber !

En 2006, en France, plus de 40 salariés du BTP sont décédés à la suite d'une chute de hauteur. Juillet 2006, banlieue toulousaine : un jeune plaquiste intérimaire de 21 ans meurt après avoir chuté de 2,50 m dans la trémie d'escalier d'une maison en construction. Ce tragique accident nous rappelle que la chute de hauteur reste le risque le plus présent, que vous êtes concernés quel que soit votre métier et qu'une hauteur de travail qui semble sans danger peut tuer. Face à ce constat, vous devez agir et nous pouvons vous accompagner !

Le 8 février 2008, nous organisons à votre attention, sur le site de la ZAC Andromède à Blagnac (31), une journée de formation sur la prévention du risque de chute de hauteur. L'objectif est d'apporter des réponses concrètes à vos questions : comment participer efficacement à l'évaluation du risque ? comment valoriser les visites de chantier ? comment vous permettre de donner un avis utile à l'entreprise ?

Renseignements et inscriptions, avant le 11 janvier 2008, au 05 67 73 46 21 ou btpprev@cram-mp.fr

Bruno VINCI, ingénieur conseil.

DOSSIER

Les protections collectives contre les chutes de hauteur

Souvent en place, pas toujours efficaces !

Echafaudage de pied, roulant, console bas de pente, garde-corps, nacelle élévatrice... L'utilisation de ces différents dispositifs de protection collective s'est considérablement accrue ces dernières années sur les chantiers. Ce progrès est notable, mais de nombreux accidents surviennent encore malgré la présence d'équipements de protection.

Quelle protection collective efficace pour quel travail à réaliser ?

Nous constatons trop souvent que les moyens de protection mis en place sur les chantiers offrent une protection illusoire. En mars 2006, sur un chantier de la région, un jeune couvreur a chuté d'un toit, d'une hauteur de 11 mètres. La console bas de pente, placée trop bas, n'a pas pu le retenir. Comment déterminer qu'un matériel ou un moyen de protection est efficace ? Est-il là uniquement pour satisfaire aux exigences supposées de la loi ou pour arrêter le corps d'un homme dans sa chute ?

Quelles questions faut-il se poser avant de choisir et de mettre en œuvre une protection collective : Ce matériel est-il réellement adapté au travail à réaliser ? Ne risque-t-il pas de casser, de basculer, de se décrocher lorsqu'on aura besoin d'être retenu ? Protège-t-il pendant toutes les phases du travail ?...

● Une protection collective adaptée au travail

Sur un chantier de construction, chacun des corps d'état génère ses propres besoins et ses propres contraintes. Il est important que, quel que soit le travail qu'ils réalisent, les salariés soient toujours protégés. Pour réaliser les différentes tâches, il ne devrait pas être nécessaire de démonter ou contourner les protections en place. Affirmer qu'il suffit que l'entreprise de gros œuvre mette et maintienne en place pendant toute la durée du chantier une protection collective efficace à toutes les phases de travail, conduit rarement à une situation satisfaisante.

Comment le menuisier peut-il approvisionner ses portes et ses fenêtres en étant protégé s'il est obligé pour cela de démonter les garde-corps provisoires ? Comment l'échafaudage en place protège-t-il de la chute le couvreur qui, pour atteindre la sous-face de toiture, est obligé de monter sur un escabeau ou sur le garde-corps ?

Ces questions sont complexes et nécessitent que chaque entreprise réfléchisse à l'organisation de sa propre prévention sans imaginer qu'un autre intervenant le fera à sa place.

QUESTION-RÉPONSE

Ai-je encore le droit de travailler sur un escabeau ou sur une échelle ?

Chaque année, dans les entreprises du BTP, les chutes d'une échelle ou d'un escabeau provoquent **7 700 accidents** avec arrêt, **1 100 accidents graves** (avec séquelles) et **3 décès**.

De plus, le code du travail, par le décret du 1^{er} septembre 2004, a confirmé que l'échelle ou l'escabeau peut être utilisé comme un poste de travail uniquement dans des cas exceptionnels : seulement si l'évaluation démontre que le risque est faible et qu'aucun autre matériel ou méthode de travail ne peut être utilisé. Des solutions existent et dans la plupart des cas, il est possible de remplacer l'escabeau ou l'échelle par un équipement assurant la protection collective des travailleurs.

Il peut s'agir, par exemple, de plateforme individuelle roulante (PIRL ou PIR) ou d'échafaudage roulant.

Le marquage NF 096 vous assure que l'équipement choisi est en conformité avec la réglementation et les recommandations des Cram et de l'OPPBTP.

Ces équipements sont donc à privilégier lors des achats et des locations.

Pour en connaître la liste : www.marque-nf.com

Avez-vous pensé à vous abonner ?

● Une protection collective résistante

Les trois rangs de « rubalise » reliant des fers à béton enfichés dans des parpaings en bordure du vide pourront-ils stopper la chute du maçon ? Connaît-on vraiment la résistance des planches hétérogènes qui composent fréquemment les garde-corps des consoles et des protections plaquées ?

Certains équipements assurent une résistance connue et suffisante. Il est donc nécessaire de les privilégier et de les maintenir dans leur état d'origine.

Il faut au contraire, éviter les matériels composés d'éléments provenant de différents fournisseurs, car rien ne certifie la résistance de l'ensemble ainsi constitué. Les produits vendus ou « bricolés » spécifiquement pour être utilisés à la signalisation doivent être réservés à cet effet : baliser n'est pas protéger.

● Une protection collective stable

Un matériel possédant toutes les qualités nécessaires de résistance s'avèrera inutile s'il est mal utilisé. Une console bas de pente fixée sommairement par deux clous sur un chevron plutôt que par un ancrage traversant ne se décrochera-t-elle pas trop facilement ? A partir de quelle hauteur est-il nécessaire d'installer les stabilisateurs d'un échafaudage roulant ? Tous les échafaudages de pied ont-ils besoin d'être ancrés ?

Les réponses se trouvent dans les notices rédigées par les fabricants. La formation des salariés au montage des équipements de protection collective est le moyen indispensable pour s'assurer que l'ensemble des prescriptions nécessaires à la bonne stabilité seront mises en application. Cette formation permet également de maîtriser les risques liés aux opérations de montage/démontage.

● Une protection collective continue (dans l'espace)

Quel intérêt y a-t-il à protéger le bas de la pente située du côté de la route, en négligeant le côté jardin et les pignons ? Une lisse supérieure de garde-corps, à hauteur de la gouttière, retiendra-t-elle le salarié chutant du toit ? Un garde-corps de balcon de 1,10 m suffit-il à protéger de la chute dans le vide le peintre sur son escabeau ?

Seule, une évaluation du risque réalisée avant le début de chaque chantier permet d'identifier les situations de travail exposant le salarié au risque de chute.

Zac Andromède : des chantiers exemplaires !

Dans le cadre de l'aménagement de ce quartier de 210 hectares, un partenariat innovant existe entre la Cram et la SEM Constellation, aménageur de zones d'activités concertées (ZAC). Objectif : maîtriser les risques de chutes de hauteur sur l'ensemble des chantiers de cette ZAC.

Le programme d'actions « Je maîtrise le risque de chute de hauteur et je privilégie l'utilisation de protections collectives » prévoit :

- un accompagnement et des conseils pour l'évaluation des risques liés aux chutes de hauteur ;
- des incitations financières pour l'acquisition de matériel (échafaudage à montage/démontage en sécurité, tour escalier, échafaudage roulant ...)
- des contrôles sur les chantiers.

Votre entreprise interviendra probablement sur les chantiers de la Zac Andromède, que pourrez-vous faire dans le cadre de votre mission de membres de CHSCT ? Sur ce chantier, mais également sur tous les autres, votre rôle est primordial.

Avant l'achat de matériel, donnez toujours votre avis pour que soient choisies en priorité des protections collectives.

Lors de vos visites de chantier, utilisez les 4 critères développés ci-dessus pour vérifier l'efficacité de la protection collective, et confrontez votre avis avec ceux de vos collègues utilisateurs.

Portez à l'ordre du jour de la prochaine réunion de CHSCT vos propositions d'amélioration.

POUR TOUTE DEMANDE ►

Tél. : **06 24 49 12 29** – Fax : **05 62 14 26 92** – btp.prev@cram-mp.fr